

AA IMMO & SERVICES
Société par Actions Simplifiées au capital de 2000 euros
Siège social : 38 rue Jean Calot 97137 TERRE DE HAUT

Procès verbal de création

L'an deux mille vingt six et le 4 février, les associés de la société AA IMMO & SERVICES, société par action simplifiée au capital de deux mille euros, se sont réunis au siège de la société pour l'assemblée générale de création.

Etaient présents: Madame Alessandra ALTIERI, Madame Jessica GAUTIER-ALTIERI

L'assemblée est présidée par Madame Alessandra ALTIERI, associée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Création de la SAS AA IMMO & SERVICES
- Nomination et rémunération du Président
- Choix de l'imposition à l'IS pour le résultat de la société et du régime de TVA

Aucun des associés n'ayant de questions complémentaires, Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution :

Les associés réunis décident de constituer une SAS, dont la dénomination sociale est « AA IMMO & SERVICES » et pour enseigne commerciale « LA CONCIERGERIE DES SAINTES »

La société a pour objet :

- **La commercialisation et la gestion de l'intendance des propriétés (prestations de ménage, entretien, maintenance, accueil de la clientèle, blanchisserie...)**
- **La gestion immobilière de biens (mise en location et transactions)**
- **La vente de produits et d'activités touristiques divers**
- **Le conseil en développement d'hébergement touristique ou en gestion de patrimoine**
- **La décoration intérieur, l'aménagement de logement en location touristique, le suivi de chantier**

Conformément aux statuts adoptés ce jour, le capital de 2000€ est divisé en 200 actions d'une valeur de 10€ chacune, numérotées de 1 à 200 et répartie de la façon suivante :

Madame Alessandra ALTIERI : 180 actions en pleine propriété numérotées de 1 à 180

Madame Jessica GAUTIER-ALTIERI : 20 actions en pleine propriété numérotées de 181 à 200

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Deuxième résolution :

Madame Alessandra ALTIERI est nommée comme premier Président de la SAS. Ses fonctions seront exercés sans rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

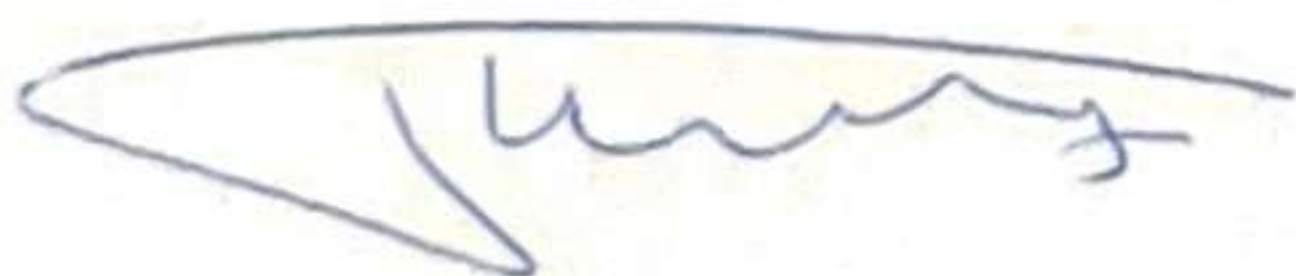
Troisième résolution :

Les associés décident que l'imposition des résultats de la société se fera à l'impôt sur les sociétés et que la société sera sous le régime de la TVA au réel simplifié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

Jessica GAUTIER ALTIERI



Alessandra ALTIERI

